

Corridor de sécurité

La Commission scolaire et le Service de police veulent assurer une protection adéquate aux enfants lorsqu'ils sont sur le chemin de l'école.

L'équipe de la brigade scolaire est nommée chaque année pour **guider les élèves** à suivre le **corridor de sécurité** lors de leurs déplacements et les **aider aux traverses de piétons et aux intersections.**

Règles à suivre

Tous les enfants, **sans exception**, utilisent le **corridor de sécurité**. Cette condition est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des déplacements. Les élèves doivent :

- emprunter **toutes les mêmes rues** et traverser **à pied** aux artères principales surveillées par les brigadiers;
- agir de façon sécuritaire;
- respecter et obéir aux brigadiers.

Il est de la responsabilité des parents de sensibiliser son enfant à la nécessité d'utiliser le corridor de sécurité.

Le travail des brigadiers n'est pas toujours facile et ils méritent notre respect et notre reconnaissance.

L'équipe de la brigade scolaire est en fonction **20 minutes avant le début des cours** et **10 minutes le midi et à la sortie des classe** afin de faire respecter le corridor de sécurité aux marcheurs.

Manquement mineur

Un manquement mineur (brigade) peut être remis à l'élève par la personne responsable de la brigade scolaire s'il :

- ne respecte pas le corridor de sécurité;
- ne respecte pas les règles;
- importune un ou des élèves sur le corridor de sécurité;
- se bataille sur la rue;
- pose un geste de vandalisme aux propriétés privées.

L'élève en infraction devra faire signer le manquement à ses parents.